REPUBLIQUE FRANÇAISE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 septembre 2023 à 19 h 00

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
29	29	27			

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

<u>Conseillers municipaux présents</u>: SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, LAFOND Emilie, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à AYME Michel, BREBION Pascal donne pouvoir à JEAN Didier, MANDINE David donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, SERAFINI Audrey donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents: MILAD Lydie, ARIDJ Nadjim

Délibération N° 2023/092-

OBJET : Décision modificative N° 2 Budget annexe de l'Abbaye de Silvacane - année 2023

Rapporteur: M. Jean-Pierre SERRUS

Rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section fonctionnement du budget annexe de l'abbaye de Silvacane, du fait de dépenses imprévues (consommation supplémentaire d'eau suite à une fuite sur le parking et frais de réparation, nécessité de transporter une scène et recours à un prestataire extérieur),

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe de l'Abbaye de Silvacane,
- Vu la délibération n°41/23 approuvant le budget primitif de l'Abbaye de Silvacane, en date du 6 avril 2023,
- Vu la délibération n°57/23 approuvant la décision modificative n°1 en date du 25 mai 2023,
- Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 14 septembre 2023,
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2023,

REÇU EN PREFECTURE

1e 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300843-20230918-DM2_ABBAYE

APPROUVE la décision modificative n°2, arrêtée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRE INTITULÉ	DÉPENSES		RECETTES		
	INTITULÉ	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011	Charges à caractère général	900,00€	9850, 00 €	0,00€	0, 00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	8 950,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL FONC	TIONNEMENT	9 850,00 €	9 850,00 €	0,00 €	0,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire :

Jean-Pierre SERR

la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO